

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 31 mai 2012

#### Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3.

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 20h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.4), M. Marcel FELT (à partir du rapport 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ (à partir du rapport 1.2.1), M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.4), M. Serge RUTKOWSKI

**Etaient absents** : M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, Mme Danièle POISSENOT, M. Eric ALAUZET, M. Patrick RACINE

**Secrétaire de séance** : M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : P. CONTOZ (à partir du rapport 1.2.1)

**Mandataires** : JP. MARTIN (à partir du rapport 1.2.1)

Délibération n°2012/001763

Rapport n°1.2.1 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour le recours à des cabinets pour l'assistance au recrutement de cadres dirigeants et supérieurs

**Convention constitutive de groupement de commandes  
entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS  
pour le recours à des cabinets  
pour l'assistance au recrutement de cadres dirigeants et supérieurs**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

**Résumé :**

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale, en vue de la passation de marchés pour des missions d'assistance par des cabinets lors de recrutement de cadres supérieurs. La Ville de Besançon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations et dans le cadre du pôle ressources humaines et organisation partagé, la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS partagent des enjeux et des problématiques de recrutement similaires pour le recrutement de cadres dirigeants et supérieurs.

Dans ce cadre, et dans le but d'obtenir des offres plus avantageuses économiquement et d'améliorer les délais de recours aux cabinets, la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS ont convenu de créer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est régi par la convention jointe en annexe et a pour objet la passation d'un marché à bons de commande multi-attributaires, pour 3 ans maximum, qui permettra le recours aux cabinets, à coût optimisé et dans des délais courts, dès qu'un besoin de recrutement sera identifié.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution. Il sera d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit de 3 ans maximum.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon. En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties.

Le coordonnateur sera chargé du suivi de l'exécution du marché passé par le groupement. Chaque entité bénéficiaire émettra les bons de commande relatifs à ses besoins de recrutement et s'acquittera du paiement du montant de la prestation auprès du titulaire.

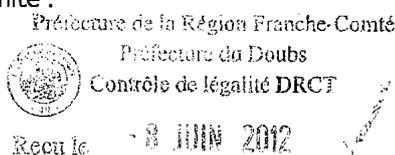
Le montant prévisionnel des marchés à passer dans le cadre de ce groupement de commandes sera de 180 000 euros HT maximum sur 3 ans, pour l'ensemble des membres du groupement.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur la convention constitutive de groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale, en vue de passer un marché à bons de commandes pour le recours à des cabinets pour l'assistance au recrutement de cadres dirigeants et de cadres supérieurs.**
- **autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0



Pour extrait conforme,  
Le Président

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale,  
pour le recours à des cabinets  
pour l'assistance au recrutement de cadres dirigeants et de cadres supérieurs**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012, ci-après désignée « la Ville de Besançon », d'une part,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 31 mai 2012, ci-après désignée « la CAGB », d'autre part,

**Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2012, ci-après désigné « le CCAS », d'autre part.

**Il a été exposé ce qui suit :**

Dans un contexte de rapprochement des différentes organisations et dans le cadre du pôle ressources humaines et organisation partagé, la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS partagent des enjeux et des problématiques de recrutement similaires pour le recrutement de cadres dirigeants et supérieurs.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS ont convenu de créer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article I - Objet du groupement de commandes**

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet la passation d'un marché à bons de commande multi-attributaires, qui permettra le recours à des cabinets pour le recrutement de cadres dirigeants et supérieurs, à coût optimisé et dans des délais courts, dès qu'un besoin de recrutement sera identifié.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

## **Article 2 - Durée du groupement de commandes**

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

## **Article 3 - Siège du groupement de commandes**

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon  
2 rue Mégevand  
25034 Besançon Cedex

## **Article 4 - Adhésion et retrait des membres du groupement**

### 4.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention,
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

### 4.2 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné, toutes les sommes afférentes ayant été réglées.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et des titulaires du marché.

## **Article 5 - Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## **Article 6 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 7 - Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et des offres,
- convocation de la commission des achats,
- rédaction du rapport d'analyse des offres,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation,
- le cas échéant, prononcer les résiliations ou la déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- signature du marché,
- transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité, si nécessaire,
- notification du marché aux titulaires,
- publication des avis d'intention de conclure le marché, si nécessaire,
- publication de l'avis d'attribution, si nécessaire,
- signature des avenants éventuels,
- mise à jour et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel des consommations.

## **Article 8 - Missions des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- de signer les bons de commande les concernant, et de les notifier au titulaire,
- de suivre la mise en œuvre du marché, son exécution et les prestations réalisées à au sein de leur structure,
- de régler le montant des factures des titulaires relatives à leurs entités respectives,
- de tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations.

## **Article 9 - Attribution du marché**

### **9.1 - Attribution**

La Commission des Achats émettra un avis sur le cocontractant à retenir. Le pouvoir adjudication (coordonnateur du groupement de commandes) procédera au choix final.

### **9.2 - Composition de la Commission des Achats**

La Commission des achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

Un représentant de la CAO/Commission des achats de la CAGB peut participer à la Commission des achats de la Ville de Besançon, avec voix consultative.

Un représentant de la CAO/Commission des achats du CCAS peut participer à la Commission des achats de la Ville de Besançon, avec voix consultative.

### **Article 10 - Répartition du montant des marchés passés par le groupement**

Chaque membre du groupement signera les bons de commande relatifs à ses besoins de recrutement, et s'acquittera du paiement de l'intégralité des montants des prestations correspondantes.

### **Article 11 - Répartition des frais du groupement**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes. Il assurera ses missions à titre gracieux vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité,...).

### **Article 12 - Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les marchés dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive et/ou consécutive à un référé provision, le coordonnateur répercutera la charge financière sur le ou les membre(s) concerné(s) par le recrutement, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **Article 13 - Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

*Fait en trois exemplaire originaux, à Besançon, le .....*

Pour la Ville de Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS,

La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SCHOELLER Le